



Oneg Chabat

n° 37

« le Délice du Chabat »

Horaires Chabat kodech 5778/2017 vendredi 17 novembre/28 h'echvan entrée de Chabat 16h45
pour les Séfaradim il est impératif de réciter la bénédiction AVANT d'allumer
samedi 18 novembre/29 h'echvan fin de Chabat 17h48, Rabénoù Tam 18h00
dimanche 19 novembre – Roch H'odech Kislev

Respecter Chabat et perdre de l'argent

par le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita (Méa Chéarim 67, H'achouk H'emed Baba Kama 32B)

Monsieur A. travaille dans une société qui diffuse des publicités commerciales. Il a signé un contrat avec une autre société qui lui transmet les informations à publier et lui se charge de créer la publicité et de la diffuser. Dans son contrat une close dit que s'il refuse de publier une quelconque information il doit indemniser l'autre société de la somme de cinq mille shekel (environ mille euro) pour annulation d'engagement.

La question suivante s'est posée : la société lui demande de faire la publicité d'un commerce tenu par un juif qui transgresse Chabat, il doit publier ce commerce en précisant les jours et heures d'ouverture, s'il refuse de publier il devra verser la somme dite pour cause de rupture de contrat. A-t-il le droit de réaliser cette publicité ou bien doit-il refuser et payer l'indemnité conclue dans le contrat ?

Il est dit dans la Tora « maudit celui qui frappe son père », à fortiori celui qui frappe D'IEU ! Imaginons, un père demande à son fils de ne pas ouvrir sa boutique près de chez lui, effectivement le commerce du fils dégage des odeurs gênantes. Sans aucun doute le fils n'a pas le droit d'ouvrir ce genre de boutique à proximité de chez son père cela s'appellerait "frapper son père" ; à fortiori que se trouve dans la malédiction celui qui diffuse des informations qui répandent des odeurs de reniement de D'IEU et de profanation de D'IEU, telle la publicité faite pour un commerce tenu par un juif qui serait ouvert le Saint jour du Chabat.

Conclusion : il lui est interdit de diffuser cette publicité et devra perdre l'argent convenu !

(nb : le Rav nous invite à prendre conscience qu'une perte d'argent n'est pas un motif pour s'associer à la transgression du Chabat par autrui...)

Salade d'avocat

d'après Rav M.M. Kamissa chalita

(Réah' Apéh'a Katapouh'im)

Comment préparer une salade d'avocat, oignons et citron Chabat ?

(ps : préparer une salade Chabat peut conduire à la transgression du Chabat si on ignore les lois de Chabat, dans notre cas il peut y avoir au moins trois problèmes 1) trier, 2) moudre – couper en petit morceau, 3) laisser un aliment macérer dans du citron Chabat, apparenté à cuire...)

Si l'un des ingrédients est atteint de petites bêtes il faudra l'ôter avec un bout de l'aliment, afin d'éviter l'interdit de "borer" – trier.

Eplucher l'avocat et l'oignon, couper le citron en deux.

Après avoir retiré le noyau de l'avocat, on pourra l'aplatir sur une assiette avec les dents de la fourchette – selon les Séfaradim, et pour les Achkénazim il faudra l'écraser avec le manche de la fourchette.

On pourra couper l'oignon en petit morceau avant de le mélanger avec l'avocat.

Ensuite on pressera le citron sur le contenu de l'assiette (avocat et oignon).

Pour remuer le tout on procédera avec "chinouy" c'est-à-dire de façon différente de la semaine et ce en ne remuant pas en cercle le tout mais en procédant par "chéti vaarev" – un coup la fourchette du haut vers le bas de l'assiette et un coup de droite à gauche.

On pourra préparer cette salade maximum une demi-heure avant le repas si les convives sont nombreux.

Chabat efface les fautes (1^{ère} partie)

d'après Rav Y.M. Zilber chalita

(Bayam Dereh' 35)

Au traité Chabat 118B Rabi H'ya Bar Aba au nom de Rabi Yoh'anan enseigne : tout celui qui respecte Chabat selon la halah'a toutes ses fautes lui sont pardonnées même s'il commet l'idolâtrie tel Enoch !

Le Taz s'interroge : comment cela fonctionne, s'il s'agit d'une personne qui n'a pas fait Téchouva comment Chabat peut-il lui effacer ses fautes, et s'il s'agit d'une personne qui a fait Téchouva ce

n'est donc pas Chabat qui a effacé sa faute ? Il est certain qu'il faut dire qu'il s'agit d'une personne qui a fait Téchouva, le point spécifique de Chabat c'est que d'ordinaire une personne qui transgresse une loi sur laquelle la sanction est la peine de mort et karète(...) la Téchouva n'est pas suffisante pour effacer sa faute totalement, alors que Chabat appartient à cette catégorie de faute malgré tout celui qui fait Chabat et Téchouva sa faute sera pardonnée !

Il ressort des propos du Taz que le niveau de Chabat est supérieur à celui de Yom Kipour puisque celui qui commet des fautes graves telle l'idolâtrie et fait Téchouva le jour de Kipour sa faute n'est pas totalement effacée mais par contre Chabat efface sa faute !

Le Pricha répond différemment : Chabat n'efface la faute de l'idolâtrie seulement si la faute est transgressée tel Enoch c'est-à-dire "bechogueg" – pour celui qui ignorait la faute et sa gravité, par contre celui qui commet la faute "bémezid" – délibérément, sachant que la chose est interdite, dans ce cas Chabat n'efface pas sa faute. D'après cela Chabat n'est pas supérieur à Yom Kipour, puisque Kipour n'efface pas les fautes commises bémezid ! Chabat comme Kipour effacent les fautes commises béchogueg.

Toutefois il faut comprendre comment Chabat expie les fautes, pour Kipour nous comprenons bien puisque Kipour est appelé "yom sélih'a" – jour où nos fautes sont expiées comme il en est fait mention dans Vayikra 16-30, mais pour Chabat nous n'avons pas de verset qui le définit comme étant un jour de pardon ?

Le Bet Yossef (O"H 242) explique : le Yérouchalmi nous enseigne que Chabat équivaut tous les commandements de la Tora ! Chabat désigne les notions tel la Providence Divine, la Création du monde, que la Tora a été donnée par D'IEU depuis le ciel, de ce fait celui qui commet l'idolâtrie mais fait Chabat en même temps cela prouve que l'idolâtrie commise ne trouve pas son origine dans l'adhésion profonde d'une croyance étrangère. Par contre celui qui commet l'idolâtrie par pleine reconnaissance d'un culte étranger là le Chabat ne peut pas effacer sa faute ! (à suivre)

Chabat Chalom